

**RÈGLEMENT 2023-1082  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-798  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES  
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y apporter des corrections et certains changements à la tarification concernant la natation, les piscines extérieures et le conditionnement physique Opti-forme;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'annexe C intitulée « Tarification des plateaux » est modifiée de la façon suivante :

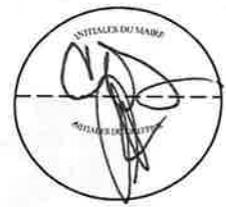
- Sous la rubrique « Centre Henri-Desjardins », en ajoutant le mot « Bar » devant les mots « La Promenade » et en supprimant « (bar) »;
- Sous la rubrique « Pavillon Mance », en supprimant le trait d'union entre les mots « Studio » et « orchestre »;
- Sous la rubrique « Centre des arts de Baie-Comeau », en remplaçant la lettre majuscule du mot « Centre » par une lettre minuscule après les mots « Lors de la tenue d'activités au »;
- Sous la rubrique « Pavillon Saint-Sacrement », en ajoutant un « s » à la fin du mot « Outarde »;

**ARTICLE 3**

L'annexe D intitulée « Inscription ou admission » est modifiée de la façon suivante :

- En remplaçant la rubrique « Natation » par la suivante :

«	<b><u>Natation</u> *</b>	
	<b>Tarif résident</b>	<b>Tarif non-résident</b>
	<b>Préscolaire (avec parent)</b>	
	Parent et enfant 1	43 \$ 57 \$



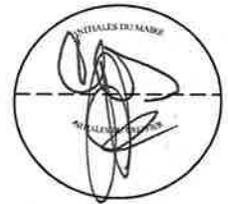
. Parent et enfant 2	43	57
. Parent et enfant 3	43	57
. Préscolaire 1	43	57
<b>Préscolaire (sans parent)</b>		
. Préscolaire 2	54 \$	72 \$
. Préscolaire 3	54	72
. Préscolaire 4	54	72
. Préscolaire 5	54	72
<b>Enfant de 5 ans et plus</b>		
. Nageur 1	54 \$	72 \$
. Nageur 2	70	98
. Nageur 3	70	98
. Nageur 4	70	98
. Nageur 5	70	98
. Nageur 6	70	98
. Jeune sauveteur initié 7	90	124
. Jeune sauveteur averti 8	90	124
. Jeune sauveteur expert 9	90	124
. Étoile de bronze 10	105	139
<b>Personne de 16 ans et plus</b>		
. Adulte 1 (1 fois / semaine)	88 \$	124 \$
. Adulte 2 (1 fois / semaine)	88	124
. Adulte 3 (2 fois / semaine)	132	185
. Aquaforme (2 fois / semaine)	132	185
. Aquaforme été (15 cours)	105	139
. Aquajogging (2 fois / semaine)	132	185
. Prénatal (1 fois / semaine)	65	85
. Prénatal (1/2 session – 1 fois / semaine)	43	57
. Étudiant 18 ans et plus (1 fois / semaine) *	65	85
. Étudiant 18 ans et plus (2 fois / semaine) *	93	124
. Senior 60 ans et plus (1 fois / semaine)	65	85
. Senior 60 ans et plus (2 fois / semaine)	93	124

\* Sur présentation d'une preuve étudiante valide

### Formation

La gratuité des formations en sauvetage peut s'appliquer à condition qu'une convention d'aide financière soit en vigueur.

	Tarif résident	Tarif non-résident
. Premiers soins - Général / DEA	150 \$	190 \$
. Médaille de bronze	150	190
. Croix de bronze	150	190
. Médaille-Croix combiné	278	320
. Sauveteur piscine	278	320
. Moniteur de natation nager pour la vie	278	320
. Requalification moniteur de natation nager pour la vie	130	170
. Requalification Croix de bronze	130	170
. Requalification Sauveteur	130	170
. Challenge en sauvetage	130	170 »;



- Sous la rubrique « Piscines extérieures », au paragraphe « Bains en longueur », en ajoutant les lignes suivantes sous la ligne « Séance » :

« Saison	120	160
« Demi-saison	60	80 »;

- En remplaçant la rubrique « Conditionnement » par la suivante :

« **Conditionnement physique Opti-forme**

	Tarif résident	Tarif non-résident
Conditionnement physique au stade Médard Soucy (15 semaines)		
· Adulte	150 \$	215 \$
· Étudiant (18 ans et plus) *	85	120
· 60 ans et plus	85	120

\* Sur présentation d'une carte étudiante valide »

- Sous la rubrique « Centre de ski Mont Ti-Basse », à l'alinéa b) « Tarification journalière individuelle », en remplaçant le tarif de « 28 \$ » de la ligne « Étudiant » par « 18 \$ », sous la colonne « Soirée »;
- En supprimant la rubrique « Frais pour inscription tardive ».

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-174 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 15 mai 2023.

  
CAROLE DESCHÊNES  
MAIRESSE SUPPLÉANTE

  
ANNICK TREMBLAY  
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 19 mai 2023

